

MBR® Flashing Cement – Base

Version 2.1

Date de révision 07/09/2021

Date d'impression 07/09/2021

SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom commercial : MBR® Flashing Cement – Base

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Société : Johns Manville

Adresse : P.O. Box 5108
 Denver, CO USA 80127

Téléphone : +1-303-978-2000

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Numéro 24 heures: +1-800-424-9300 (CHEMTREC)

Société : Johns Manville Canada, Inc.

Adresse : 5301 42 Avenue
 Innisfail, AB Canada T4G 1A2

Téléphone : +1-303-978-2000

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Numéro 24 heures: +1-800-424-9300 (CHEMTREC)

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Restrictions d'utilisation : Pour des utilisateurs professionnels uniquement.

Préparé par : productsafety@jm.com

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec le règlement 29 CFR 1910.1200 (OSHA HCS 2012) et les règlements sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Liquides inflammables : Catégorie 3

Irritation de la peau : Catégorie 2

Irritation oculaire : Catégorie 2A

Cancérogénicité : Catégorie 1B

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée (Oral(e)) : Catégorie 2 (Tractus gastro-intestinal, Système immunitaire, Foie)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H350 Peut provoquer le cancer.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Tractus

MBR® Flashing Cement – Base

Version 2.1

Date de révision 07/09/2021

Date d'impression 07/09/2021

gastro-intestinal, Système immunitaire, Foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.
P242 Seulement utiliser des outils ne produisant pas des étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/ vapeurs/ aérosols.
P264 Se laver à fond la peau après avoir manipulé.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / Se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour éteindre l'incendie.

Entreposage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/le contenant dans un site agréé en conformité avec les règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Autres dangers

Inconnu.

MBR® Flashing Cement – Base

Version 2.1

Date de révision 07/09/2021

Date d'impression 07/09/2021

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
Composants dangereux

Nom Chimique	No. CAS	Concentration (%)
bitume oxydé	64742-93-4	>= 30 - < 60
distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	>= 5 - < 10
Solvant Stoddard	8052-41-3	>= 1 - < 5
(Z)-octadec-9-enylamine	112-90-3	>= 1 - < 5

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
 Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
 Ne pas laisser la victime sans surveillance.
 Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître plusieurs heures plus tard.
- En cas d'inhalation : Déplacer immédiatement à l'air frais. Obtenir immédiatement une assistance médicale.
 En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes tout en retirant les vêtements et chaussures contaminés.
 Appeler un médecin si de l'irritation se développe ou persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de grandes quantités d'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
 Si portés, enlever les verres de contact si cela est facile à faire.
 Protéger l'oeil intact.
 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison.
 Essuyez délicatement et rincez à l'eau l'intérieur de la bouche.
 Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
 Si les symptômes persistent, faites immédiatement appel à un médecin ou à un centre antipoison.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Provoque une irritation cutanée.
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Risque présumé d'effets graves en cas d'expositions répétées ou prolongées en cas d'ingestion.
- Protection pour les secouristes : Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Dioxyde de carbone (CO₂)
 Eau pulvérisée
 Poudre chimique d'extinction
 Mousse

MBR® Flashing Cement – Base

Version 2.1

Date de révision 07/09/2021

Date d'impression 07/09/2021

Moyens d'extinction inadéquats	:	Jet d'eau à grand débit
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. La distance de retour de flamme peut être considérable. Ce produit ne flottera pas sur l'eau et peut être rallumé sur la surface de l'eau.
Produits de combustion dangereux	:	oxydes de carbone oxydes d'azote Oxydes de soufre
Autres informations	:	Procédure usuelle pour feux d'origine chimique.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	:	Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection personnelle. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Enlever toute source d'allumage. Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas rejeter dans l'environnement.
Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage	:	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation aspirante appropriée. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Ce matériau peut accumuler des charges d'électricité statique et peut donc provoquer de l'inflammation d'origine électrique.
---	---	---

MBR® Flashing Cement – Base

Version 2.1

Date de révision 07/09/2021

Date d'impression 07/09/2021

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application. Éviter les promoteurs d'étincelles. Lier les récipients à la masse/à la terre. Ces seules mesures peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique.
Conditions de stockage sûres	:	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Pour préserver la qualité du produit, ne pas entreposer à la chaleur ni au soleil. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Matières à éviter	:	Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement des acides alcalins.
Température d'entreposage recommandée	:	16 - 32 °C
Durée de l'entreposage	:	24 Months
D'autres informations sur la stabilité du stockage	:	Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	TWA (Brouillard)	5 mg/m ³	OSHA
		TWA	200 mg/m ³ (vapeur d'hydrocarbure total)	ACGIH
		TWA (Brouillard)	5 mg/m ³	NIOSH REL
		ST (Brouillard)	10 mg/m ³	NIOSH REL
Solvant Stoddard	8052-41-3	TWA	100 ppm	ACGIH
		TWA	350 mg/m ³	NIOSH REL
		C	1,800 mg/m ³	NIOSH REL
		TWA	500 ppm 2,900 mg/m ³	OSHA

Mesures d'ordre technique : N'utiliser que dans des endroits munis d'une ventilation aspirante à l'épreuve des explosions.
 Fournir un système de ventilation par aspiration au niveau du sol.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Une aération générale et locale est recommandée afin de maintenir les expositions à la vapeur du produit en dessous

MBR® Flashing Cement – Base

Version 2.1

Date de révision 07/09/2021

Date d'impression 07/09/2021

	des limites recommandées. Lorsque les concentrations sont au-dessus des limites recommandées ou sont inconnues, vous devez utiliser des masques de protection des voies respiratoires appropriés. Veuillez suivre les règlements concernant les masques de protection des voies respiratoires de l'OSHA (29 CFR 1910.134) et les masques de protection des voies respiratoires approuvés par NIOSH/MSHA. La protection procurée par les masques de protection des voies respiratoires contre l'exposition aux produits chimiques dangereux est limitée. Utiliser un masque respiratoire avec alimentation en air à pression positive s'il existe un danger de libération incontrôlée, si les taux d'exposition sont inconnus ou dans toutes autres circonstances dans lesquelles les masques filtrants ne procureraient pas une protection adéquate.
Protection des mains	
Matériau	: Gants résistants aux solvants
Remarques	: Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la durée du contact.
Protection des yeux	: Utiliser des lunettes de protection avec des écrans latéraux ou lunettes protectrices.
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements de protection: chemise à manches longues et pantalon. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Mesures d'hygiène	: A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Des indications de manipulation écrites doivent être disponibles sur le lieu de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	: liquide
Couleur	: noir
Odeur	: douce, type hydrocarbure
Seuil de l'odeur	: Donnée non disponible
pH	: Donnée non disponible
Point de fusion/congélation	: Donnée non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: 371.1 °C évalué
Point d'éclair	: 38.3 °C évalué
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite d'explosivité, supérieure	: env. 5 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	: env. 0.7 %(V)

MBR® Flashing Cement – Base

Version 2.1

Date de révision 07/09/2021

Date d'impression 07/09/2021

Pression de vapeur	: 4 hPaévalué
Densité de vapeur relative	: 4.9Plus lourd que l'air.
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0.9 g/cm ³
Solubilité dans l'eau	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	: env. 485 °C
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 4,000 - 7,000 mPa.s
Viscosité, cinématique	: > 20.5 mm ² /s (40 °C)

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: S'enflammera. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas d'incendie.
Conditions à éviter	: Chaleur, flammes et étincelles.
Produits incompatibles	: Oxydants Acides forts et bases fortes
Produits de décomposition dangereux	: Des produits de décomposition dangereux se forment en cas d'incendie.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Toxicité aiguë****Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale	: Estimation de la toxicité aiguë : > 5,000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité cutanée aiguë	: Estimation de la toxicité aiguë : 3,788 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Composants:**bitume oxydé:**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg Méthode: Directives du test 401 de l'OECD Remarques: Aucune mortalité n'a été observée.
-------------------------------	--

MBR® Flashing Cement – Base

Version 2.1

Date de révision 07/09/2021

Date d'impression 07/09/2021

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0.0944 mg/l
Durée d'exposition: 4.5 h
Atmosphère d'essai: vapeur
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

distillats légers (pétrole), hydrotraités:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 420 de l'OECD
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de composants et sur la toxicologie de produits similaires.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.28 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée.
L'information fournie est basée sur les données de composants et sur la toxicologie de produits similaires.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de composants et sur la toxicologie de produits similaires.

Solvant Stoddard:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 3,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

(Z)-octadec-9-enylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1,689 mg/kg
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

Corrosion et/ou irritation de la peau**Composants:**

MBR® Flashing Cement – Base

Version 2.1

Date de révision 07/09/2021

Date d'impression 07/09/2021

distillats légers (pétrole), hydrotraités:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation de la peau

Remarques: L'information donnée provient d'oeuvres de références et de la littérature.

Corrosion et/ou irritation de la peau**Solvant Stoddard:**

Espèce: Lapin

Méthode: Directives du test 404 de l'OECD

Résultat: Irritation de la peau

Corrosion et/ou irritation de la peau**(Z)-octadec-9-enylamine:**

Espèce: Lapin

Méthode: Directives du test 404 de l'OECD

Résultat: Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésion/irritation grave des yeux**Composants:****(Z)-octadec-9-enylamine:**

Espèce: Lapin

Résultat: Des effets irréversibles aux yeux

Méthode: Directives du test 405 de l'OECD

Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

IARC

Groupe 2A: Cancérogène probable pour l'homme

bitume oxydé

64742-93-4

OSHA

Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0.1% n'a été identifié comme cancérogène ni comme cancérogène possible par OSHA (29 CFR 1910 Subpart Z, Substances Toxiques et Dangereuses).

NTP

Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0.1% n'a été identifié comme cancérogène reconnu ou présumé par NTP (Programme national de toxicologie - Etats-Unis).

STOT - exposition unique**Composants:****distillats légers (pétrole), hydrotraités:**

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux central

Évaluation: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

STOT - exposition unique**(Z)-octadec-9-enylamine:**

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Voies respiratoires

Évaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

MBR® Flashing Cement – Base

Version 2.1

Date de révision 07/09/2021

Date d'impression 07/09/2021

STOT - exposition répétée**Composants:****Solvant Stoddard:**

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Organes cibles: Système nerveux central

Évaluation: Aucun effet significatif n'a été observé sur la santé des animaux à des concentrations de 250 ppmV/6h/jour ou moins.

STOT - exposition répétée**(Z)-octadec-9-enylamine:**

Voies d'exposition: Ingestion

Organes cibles: Tractus gastro-intestinal, Système immunitaire, Foie

Évaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration**Composants:****distillats légers (pétrole), hydrotraités:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Solvant Stoddard:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(Z)-octadec-9-enylamine:

La substance ou le mélange est reconnu comme présentant des dangers de toxicité par aspiration chez l'être humain ou doit être considéré comme s'il présentait des dangers de toxicité par aspiration chez l'être humain.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité****Composants:****distillats légers (pétrole), hydrotraités:**

- Toxicité pour les poissons : LL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): 2 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 1.4 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : EL50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (*Selenastrum capricornutum*)): 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC (*Pseudokirchneriella subcapitata* (*Selenastrum capricornutum*)): 1 mg/l

MBR® Flashing Cement – Base

Version 2.1

Date de révision 07/09/2021

Date d'impression 07/09/2021

 Durée d'exposition: 48 h
 Type d'essai: Essai en statique
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOELR (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.098 mg/l
 Point final: mortalité
 Durée d'exposition: 28 d
 Remarques: La valeur donnée est basée sur une approche SAR/AAR à l'aide de la boîte à outils OECD, DEREK, les modèles VEGA QSAR (modèles CAESAR), etc.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.48 mg/l
 Durée d'exposition: 21 d
 Type d'essai: Essai en semi-statique
 Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Solvant Stoddard:

Toxicité pour les algues : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)): 0.16 mg/l
 Type d'essai: Essai en statique
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0.142 mg/l
 Durée d'exposition: 30 d
 Remarques: La valeur est calculée.

(Z)-octadec-9-enylamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.06 mg/l
 Point final: mortalité
 Durée d'exposition: 96 h
 Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.98 mg/l
 Point final: Immobilisation
 Durée d'exposition: 48 h
 Type d'essai: Essai en statique
 Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 0.38 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h
 Type d'essai: Essai en statique
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 0.15 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h
 Type d'essai: Essai en statique
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.013 mg/l

MBR® Flashing Cement – Base

Version 2.1

Date de révision 07/09/2021

Date d'impression 07/09/2021

les autres invertébrés
aquatiques (Toxicité
chronique)

Durée d'exposition: 21 d
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Persistance et dégradabilité**Composants:****Solvant Stoddard:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

(Z)-octadec-9-enylamine:

Biodégradabilité : aérobique
Concentration: 20 mg/l
Biodégradation: 66 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: Directive d'essais 301B de l'OCDE

Potentiel bioaccumulatif**Composants:****Solvant Stoddard:**

Coefficient de partage (n-
octanol/eau) : log Pow: 3.5 - 6.4 (20 °C)
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

(Z)-octadec-9-enylamine:

Coefficient de partage (n-
octanol/eau) : log Pow: 4.33 (25 °C)

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes**Produit:**

Potentiel d'appauvrissement
de la couche d'ozone : Réglementation: 40 CFR protection de l'environnement; Partie
82 Protection de l'ozone stratosphérique - CAA section 602
des substances de la catégorie I
Remarques: Ce produit ne contient aucune et n'a pas été
fabriqué avec des substances de Classe I ou de Classe II
appauvrissant la couche d'oxone telles que définies à la
Section 602 (40 CFR 82, Subpt. App. A + B) de la loi sur la
qualité de l'air (Clean Air Act) des États-Unis.

Information écologique
supplémentaire : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des
effets néfastes à long terme.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus : Éliminer le contenu/le contenant dans un site agréé en

MBR® Flashing Cement – Base

Version 2.1

Date de révision 07/09/2021

Date d'impression 07/09/2021

Emballages contaminés : conformité avec les règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux.
: Vider les restes du contenu.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ou les exposer au chalumeau.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Réglementations pour le transport international**

Transport terrestre

USDOT: Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

TMD: Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Transport maritime

IMDG: UN1139, Coating solution, 3, III (38.3 °C c.c.), Marine Pollutant

Transport aérien

IATA/ICAO: UN1139, Coating solution, 3, III

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Liste TSCA**

TSCA - 5(a) Nouvelle Réglementation Importante : Aucune substance n'est assujettie à une nouvelle règle d'utilisation importante.
Liste de Produits Chimiques

Toxic Substances Control Act (TSCA) des États-Unis Section 12(b) Notification d'exportation (40 CFR 707, sous-partie D) : Aucune substance n'est assujettie aux exigences en matière de déclaration d'exportation selon TSCA 12(b).

EPCRA - Emergency Planning and Community Right-to-Know**CERCLA Quantité à déclarer**

Ce produit ne contient aucun composant ayant une quantité à déclarer sous CERCLA.

Substances extrêmement dangereuses sous SARA 304 Quantité à déclarer

Ce produit ne contient aucun composant ayant une quantité à déclarer sous 304 EHS RQ.

SARA 311/312 Dangers : Inflammables (gaz, aérosols, liquides ou solides)
Corrosion cutanée ou irritation
Dommages oculaires graves ou irritation oculaire
Toxicité systémique sur un organe cible précis (exposition unique ou répétée)
Cancérogénicité

SARA 302 : Ce matériel ne contient aucun composant avec une section 302 EHS TPQ.

MBR® Flashing Cement – Base

Version 2.1

Date de révision 07/09/2021

Date d'impression 07/09/2021

SARA 313 : Cette matière ne contient aucun composé chimique avec un numéro CAS connu qui dépasse les valeurs seuil (De Minimis) établies selon SARA Titre III, Section 313 et pour lesquelles une déclaration est nécessaire.

Loi sur la qualité de l'air

Ce produit ne contient aucun polluant atmosphérique dangereux tel que défini à la section 112 (40 CFR 61) de la loi sur la qualité de l'air (Clean Air Act) des États-Unis.

Ce produit ne contient aucun produit chimique listé sous le U.S. Clean Air Act Section 112(r) for Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130, Subpart F).

Ce produit ne contient aucun produit chimique listé sous le U.S. Clean Air Act Section 111 SOCMII Intermediate or Final VOCs (40 CFR 60.489).

Prop. 65 de la Californie

⚠️ AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris bitumes, extraits de vapeur raffinés et raffinés à l'air, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA : Toutes les substances sont répertoriées comme actives sur l'inventaire de la TSCA

DSL : Tous les composants de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**Autres informations**

Date de révision : 07/09/2021

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.